

RALLYE DES COMMERCES

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS



1. INTITULÉ

L'intitulé du concours est « Rallye des commerces » (le Concours).

2. ORGANISATEUR

Le Concours est organisé par la Ville de Saint-Jérôme (« Organisateur »).

3. DATE

Du 5 au 7 décembre 2025.

4. DURÉE

- Début du Concours : 5 décembre 2025, à 16 h;
- Fin du Concours : 7 décembre 2025, à 16 h.

5. ADMISSIBILITÉ

- Le Concours s'adresse aux résidents de la province de Québec ayant atteint l'âge légal de la majorité à la date de début du Concours;
- Sont exclus : les représentants de l'Organisateur.

6. PARTICIPATION (AUCUN ACHAT REQUIS)

Aucun achat n'est requis pour participer ou gagner. Un achat n'accroît pas les chances de gagner.

7. Lieu

Le Concours se déroule à Saint-Jérôme, dans 17 lieux différents

- | | | |
|---|--|---|
| 1. Cathédrale de Saint-Jérôme
355, place du Curé-Labellé | 7. Place des Festivités
Angle des rues de la Gare et Godmer | 13. Ressourcerie Éclipse
287, rue De Villemure |
| 2. Hôtel de ville
300, rue Parent | 8. Encore
90, rue de la Gare | 14. Arousse Saint-Jérôme
66, rue de la Gare |
| 3. Manoir Station 7
390, boul. Jean-Baptiste-Rolland Est | 9. Fougère - Le café des possibles
345, rue du Palais | 15. Restaurant Domino's Pizza
295, rue Saint-Georges |
| 4. Quartier 50+
425, boul. Jean-Baptiste-Rolland Est | 10. L'Ébauchoir - Espace céramique
1, rue de la Gare | 16. Les pâtes Nonna Lina
94, rue de la Gare |
| 5. Quartier général de l'audace
297, rue De Villemure | 11. Prana Café
285, rue Saint-Georges | 17. Yannick Fromagerie
357, rue Parent |
| 6. Vieille gare
160, place de la Gare | 12. Randolph - Pub ludique
313, rue Saint-Georges | |

RALLYE DES COMMERCES

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS



8. Règles de participation

- Procurez-vous le dépliant promotionnel de l'événement, disponible dans les salles d'exposition et les commerces participants, ou imprimez la carte de jeu à partir du site Web vsi.ca/marcher-noel
- Cherchez bien : chaque indice est affiché quelque part, dans l'un ou l'autre des 17 lieux numérotés.
- Quand vous repérez un indice, écrivez sur votre carte de jeu (dans le petit cercle), le numéro de l'endroit où vous l'avez trouvé.
- Passez par l'hôtel de ville pour faire vérifier votre carte de jeu et pour vous inscrire au tirage.
- Plus vous trouvez d'indices, plus vous avez de chances de gagner :
 - 8 INDICES : 1 CHANCE
 - 12 INDICES : 2 CHANCES
 - 14 INDICES : 3 CHANCES
 - 15 INDICES : 4 CHANCES
 - 17 INDICES : 5 CHANCES

9. Limite

Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

- Une participation par carte de jeu.

10. PRIX

Chaque prix est attribué au hasard

- Un chèque-cadeau de 1500 \$ pour l'achat d'un voyage;
- Un chèque-cadeau de 200 \$ échangeable chez Métro;
- Un chèque-cadeau de 200 \$ échangeable chez Sports Experts;
- Un panier-cadeau d'une valeur de 175 \$.

11. Chances de gagner

- Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de participations reçues pendant la période du concours.

12. Seule garantie du fabricant

- Aucune garantie que celle du fabricant ou du fournisseur du prix ne sera applicable;
- L'Organisateur n'a aucune responsabilité à l'égard du prix une fois remis;
- Le prix est sujet aux conditions et modalités d'utilisation du fournisseur du prix.

13. TIRAGE

- Le tirage au sort sera effectué le 9 décembre 2025, avant 17 h, à l'hôtel de ville de Saint-Jérôme (300, rue Parent, Saint-Jérôme, J7Z 7Z7).
- Les gagnants seront sélectionnés au hasard parmi l'ensemble des inscriptions valides.

RALLYE DES COMMERCES**RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS****14. RÉCLAMATION DES PRIX**

Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit :

- Être joint par téléphone ou courriel, à l'entière discréction de l'Organisateur, dans les dix (10) jours suivant le tirage. Tout participant sélectionné qui ne pourrait être joint à la suite de démarches appropriées et raisonnables entreprises par l'Organisateur pendant cette période sera disqualifiée, et un nouveau tirage sera effectué afin d'attribuer le prix. Dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant. Tout courriel de notification d'un prix suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré entraînera la disqualification du participant et la sélection d'un nouveau participant;
- Signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par l'Organisateur et le retourner à l'Organisateur dans les dix (10) jours suivant la date de sa réception;
- Avoir répondu correctement et sans aucune aide quelle qu'elle soit, notamment mécanique, à la question d'habileté mathématique;
- Sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie;
- Récupérer le prix en personne à l'hôtel de ville de Saint-Jérôme, au 300, rue Parent, Saint-Jérôme, J7Z 7Z7, dans un délai maximal de quinze (15) jours suivant la fin du Concours et la réception de votre formulaire de déclaration et d'exonération.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateur du Concours pourra, à sa discréction, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage parmi les inscriptions admissibles restantes jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les soixante (60) jours suivant le tirage original, le prix sera annulé.

Refus d'accepter un prix

Le refus d'un participant sélectionné d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'Organisateur du Concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

Attribution des prix

Aucun prix ne sera remis sans que le gagnant n'ait été confirmé. Aucun prix n'est transférable. Il doit être accepté tel quel sans substitution en espèces ni autrement, sauf au seul gré de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de substituer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discréction, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée au présent règlement.

Frais de réclamation de prix

Tous les coûts ou dépenses encourus par les gagnants relativement à la réclamation ou à l'utilisation d'un prix sont la responsabilité des gagnants.

RALLYE DES COMMERCES

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS



Prix limités

Dans tous les cas, l'Organisateur du Concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

15. CONDITIONS GÉNÉRALES

Disqualification

Tous documents liés au Concours, notamment mais sans limitation, les bulletins d'inscription, cartes à gratter et Formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité, sont sujets à vérification par l'Organisateur du Concours. Les participations comportant des erreurs ne seront pas admissibles ainsi que celles qui sont incomplètes, illisibles, mutilées, frauduleuses, détériorées ou comportant une erreur d'impression ou qui ont été trafiquées, modifiées, falsifiées, reproduites ou obtenues illégalement. Les participants qui ne se seront pas conformés au présent règlement sont susceptibles d'être exclus du présent Concours et de tous concours ou promotions que l'Organisateur tiendra dans le futur, incluant, sans limitation, tout participant coupable ou soupçonné d'avoir trafiqué des bulletins de participation ou du matériel, le traitement des participations, le déroulement du Concours ou tout élément technique ou mécanique du Concours, d'avoir endommagé délibérément les sites Internet, les pages Internet et les applications relatives au présent Concours ou d'avoir saboté le déroulement légitime du Concours, d'avoir enfreint le présent règlement, par exemple, d'avoir utilisé un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : inscriptions au-delà de la limite permise) ou d'avoir ou agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne. Le participant ou toute autre personne qui tente délibérément d'endommager un site internet, un équipement, une application ou une technologie employée dans le cadre du concours ou de porter atteinte à l'exploitation légitime du concours commet une infraction criminelle et un délit civil et l'organisateur se réserve, en tel cas, le droit de dénoncer cette personne aux autorités judiciaires et d'exiger de cette personne tous les dommages-intérêts que la loi lui permet de réclamer.

Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité

En participant ou en tentant de participer à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toutes responsabilités l'Organisateur du Concours, sa société mère, toutes sociétés, fiducies ou autres entités juridiques contrôlées par ou liée à celles-ci, tous magasins, commerces et exposants participants, la Régie des alcools, des courses et des jeux, Facebook si le Concours se déroule sur Facebook, les agences de publicité et de promotion et les fournisseurs de prix, de biens et de services dans le cadre du Concours ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayant droit respectifs (collectivement les « Bénéficiaires de l'exonération ») de tous dommages et de toutes responsabilités se rapportant au Concours (participation, fonctionnement, annonce, règlement, etc.) ou se rapportant au prix (réclamation, utilisation, etc.). Afin d'être déclarés gagnants, les participants choisis seront tenus de signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité contenant une déclaration de conformité aux règlements du Concours et confirmant la présente exonération de responsabilité en faveur des Bénéficiaires de l'exonération.

RALLYE DES COMMERCES**RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS****Limite de responsabilité**

Sans restreindre la généralité de l'exonération ci-dessus, les Bénéficiaires de l'exonération se dégagent de toutes responsabilités relativement à (i) toute erreur typographique (ou autre) contenue dans l'offre ou les documents liés à l'administration du Concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs contenues dans la publicité, le règlement officiel, l'annonce du gagnant, l'attribution du prix ou au mauvais fonctionnement, problèmes ou difficultés techniques éprouvés avec les réseaux, les lignes téléphoniques, les systèmes de messagerie SMS, de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur, serveurs ou fournisseur de service ou tout logiciel, virus, bogue informatique, défaillance d'ordinateurs personnels ou configuration de logiciels et de matériel, ou de tentative échouée de transmission de tout courriel ou autre communication à l'Organisateur du Concours ou à un participant pour une raison quelconque, y compris l'encombrement de tout réseau ou la défaillance de tout site qui peut limiter la possibilité pour toute personne de participer au Concours; (ii) toutes inscriptions en retard, perdues, volées, retardées, non reçues, endommagées, mal acheminées, incomplètes ou inexactes; (iii) tous défauts de recevoir des inscriptions en raison de problèmes de transmission ou de défaillances techniques de toute nature, y compris, sans s'y limiter, le mauvais fonctionnement de tous réseaux, serveurs, fournisseurs d'accès, matériels ou logiciels que ce soit attribuable à l'expéditeur ou au destinataire pouvant limiter pour toutes personnes la possibilité de participer au Concours ou l'en empêcher; (iv) tous dommages pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, notamment au système ou appareil du participant ou d'une autre personne, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant le Concours.

Annulation, suspension ou modification du Concours

L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discréction, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement qui en perturbe le bon déroulement, par exemple une difficulté du système informatique d'enregistrer toutes les inscriptions, ou toutes interventions humaines pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise.

Fin de la participation au Concours

Dans l'éventualité où le Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la fin de la Durée du Concours, le tirage au hasard pourra se faire, à la discréction de l'Organisateur du Concours, parmi les inscriptions admissibles dûment enregistrées pendant la Durée du Concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin au Concours.

Renseignements personnels.

En participant au Concours, les participants consentent à la cueillette, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels par l'Organisateur et/ou ses agents autorisés dans le but d'administrer le Concours et d'attribuer des prix. En acceptant un prix, tout gagnant autorise l'Organisateur du Concours et ses représentants à utiliser, si requis, ses noms, adresse (ville, province), voix, déclarations, photographies, images et autres

RALLYE DES COMMERCES

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS



représentations et enregistrements, à des fins publicitaires, et ce, dans tous médias, incluant mais sans s'y limiter l'Internet, et ce, sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération. Tout participant peut être requis de signer une confirmation à cet effet.

Propriété intellectuelle et droits d'auteur

En soumettant une photographie, pièce musicale, création ou autre type d'œuvre (l' « Œuvre ») dans le cadre de ce Concours, le participant garantit que l'Œuvre est libre de tous droits de tierces personnes et le participant garantit détenir les droits nécessaires pour soumettre l'œuvre ainsi que, notamment mais sans limitation, pour autoriser l'Organisateur à l'utiliser, la modifier, la transférer, l'adapter, la diffuser, la communiquer ou la distribuer, sur quelque support de diffusion, media ou technologie que ce soit, y compris mais sans limitation, télévision, technologie de l'information, sans fil ou en ligne. Le participant accepte de fournir, sur demande, la preuve des droits qu'il détient sur l'Œuvre et il indemnise l'Organisateur en cas de réclamation, demande, poursuite, litige découlant de tous types d'utilisation de l'Œuvre.

Propriété

Tous renseignements et documents liés au Concours, notamment mais sans limitation, les bulletins d'inscription, cartes à gratter, Formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité, renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriétés intellectuelles, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du Concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.

Identification du participant

Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom paraît sur le formulaire d'inscription et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de l'auteur d'un formulaire d'inscription, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire de compte autorisé associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation. On entend par « titulaire de compte autorisé » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.

Décision de l'Organisateur du Concours

Toutes décisions de l'Organisateur du Concours ou de ses représentants relatives au présent Concours sont finales et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toutes questions relevant de sa compétence.

Différend / résidents du Québec

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

RALLYE DES COMMERCES

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS



Facebook

Si le Concours est hébergé sur la plateforme Facebook, toutes personnes qui y participe confirment qu'elles dégagent Facebook de toutes responsabilités et de tous dommages, de quelque nature que ce soit, qui pourrait découler de sa participation au Concours et reconnaissent que le Concours n'est aucunement commandité, approuvé ou administré par Facebook, ni associé à Facebook. Les renseignements fournis par les participants sont fournis à l'Organisateur du Concours et non à Facebook.

Divers

En participant au Concours, les participants acceptent d'être liés au présent règlement du Concours et aux décisions de l'Organisateur, lesquelles décisions sont finales et sans appel à tous égards, y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité ou la disqualification des bulletins de participation ainsi que l'attribution d'un prix. Le Concours est assujetti à tous les lois et règlements applicables. Seuls les participants choisis seront contactés. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré illégal ou inexécutable par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables.

Règlements

Les règlements du Concours sont disponibles sur la page de l'événement Marcher Noël à Saint-Jérôme, à vsj.ca/marcher-noel.